

Service instructeur

Service des Actions Sportives

Service consulté

9^{ème} **Commission**

N° CG-2010-4-9-2

**AIDES AUX EQUIPEMENTS SPORTIFS ET SOCIO-CULTURELS DES
ASSOCIATIONS ET DES COMMUNES
NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE AUX SALLES DE REUNION ASSOCIATIVES**

Résumé : *Il vous est proposé d'adopter un nouveau dispositif d'aide aux communes et aux associations portant sur les salles de réunion associatives*

Depuis plus de 30 ans, le Conseil Général soutient les initiatives associatives et communales visant l'amélioration ou la construction des locaux destinés à l'organisation de l'animation locale.

En décembre 2009, un nouveau dispositif d'aide en faveur des communes et des associations a été mis en œuvre limitant notre intervention au financement des travaux d'accessibilité intérieure aux personnes handicapées et aux travaux d'économie d'énergie.

L'application au courant de cette année de ce dispositif d'aide a démontré qu'il posait problème aux associations qui réalisent elles-mêmes, au travers de leurs bénévoles, une grande partie des travaux de réhabilitation de leurs locaux.

C'est pourquoi, afin de valoriser la vie associative et d'encourager ces initiatives associatives et communales, je vous propose de réviser le dispositif d'aide actuellement en vigueur.

1. Rappel du guide des aides : construction et réfection de salles de réunion associatives (projets communaux, intercommunaux et associatifs)

- Nature des travaux : le guide des aides prévoit désormais que les bâtiments associatifs sont instruits dans le cadre de la rubrique « salles de réunion associatives ». Les bâtiments existants bénéficient uniquement d'aides pour les travaux directement liés à la mise en accessibilité intérieure aux personnes handicapées et aux travaux d'économie d'énergie selon des critères ciblés.
- Financement : 20 % d'une dépense subventionnable de 1 000 € TTC ou HT/m² de SHON, plafonnée à 90 000 € sur 15 ans.

Aucune subvention d'investissement inférieure à 500 € n'est versée (2 500 € x 20 %).

Le versement de cette subvention à une association reste subordonné à une contrepartie communale équivalente.

Depuis la mise en œuvre en novembre 2009 de ces modalités, 7 dossiers associatifs ont été rejetés représentant potentiellement une aide globale de 35 000 € (175 000 € de travaux). On remarque que 2 dossiers concernaient des travaux inférieurs à 5 000 € TTC, 1 à 6 000 € et les 4 autres supérieurs à 20 000 € TTC.

Ce nouveau dispositif a toutefois permis la prise en compte au titre de cette année de 21 dossiers représentant un montant total de subvention de 174 000 €.

2. Propositions d'amendement : construction et réfection des salles de réunion associatives

Le soutien à la vie associative contribuant largement à l'animation de nos territoires, il pourrait être judicieux de revoir notre aide, en faveur des initiatives associatives et des communes.

Après réflexion et analyse des dossiers concernant des locaux associatifs présentés au Conseil Général au cours des derniers mois, on pourrait envisager l'assouplissement de la règle actuellement en vigueur en élargissant la nature des travaux éligibles et en augmentant le plafond de la dépense subventionnable.

Il est précisé que les équipements concernés par ces amendements doivent être essentiellement utilisés par des associations (plus de 50% de l'usage au moins) : des pièces justificatives devront être transmises avec le dossier (conventions de mises à disposition par exemple).

Le dispositif précis figure en annexe. Ont été modifiées pour les projets sous maîtrise d'ouvrage associative et communale,

- ✓ La nomenclature des travaux :
 - En matière de construction : tous types de dépenses liées à la construction,
 - En matière de réfection :
 - travaux de gros œuvre et de second œuvre,
 - travaux d'accessibilité aux personnes handicapées,
 - travaux d'économie d'énergie,
 - accessibilité extérieure pour les seuls projets associatifs ; ces travaux relèvent de la DGE quant ils sont réalisés par les communes.
- ✓ La revalorisation du financement : plafond de 20 % ou taux communal ou intercommunal d'une dépense subventionnable de 1 000 €/m² de SHON, plafonnée à un montant qui pourrait être fixé à 150 000 €.

Seront exclus d'office les travaux courants d'entretien, la peinture intérieure, l'achat et la mise en place de luminaires, mobiliers, climatisation, bureautique... ainsi que les abords, les cours.

La valorisation de la main d'œuvre bénévole reste intégrée à la dépense subventionnable dans la limite de 6,50 € de l'heure. Le montant total ne doit pas dépasser 50 % du coût de l'opération (main d'œuvre et fournitures).

Le versement de cette contribution à une association demeure subordonné à une contrepartie communale équivalente.

Pour encourager l'élaboration de programmes pluriannuels de réfection de leurs locaux et éviter le dépôt de dossiers récurrents pour des travaux de très petite envergure, le montant minimum de travaux éligibles devra représenter au moins 5 000 €.

Les modifications des critères telles que proposées ci-dessus devraient entraîner des dépenses supplémentaires estimées à plus de 100 000 € par an. Des enveloppes fermées seront mises en place. Les dossiers seront pris en compte dans leur ordre d'arrivée, sauf vote d'un autre critère de priorisation en commission permanente, à laquelle délégation est donnée pour ce faire.

Un bilan sera réalisé d'ici 6 mois afin d'apprécier l'efficacité de cette politique au regard des engagements financiers.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

INTITULE DU DOMAINE

Titre de la rubrique : Construction et réfection de salles mises à disposition des associations.

Bénéficiaires :

Communes, EPCI, associations

Dépenses prises en compte :

- En matière de construction : tous types de dépenses liées à la construction,
- En matière de réfection :
 - o travaux de gros œuvre et de second œuvre,
 - o travaux d'accessibilité aux personnes handicapées,
 - o travaux d'économie d'énergie,
 - o accessibilité extérieure pour les seuls projets associatifs.

Le montant minimum de travaux éligibles doit être égal à au moins 5 000 €.

La valorisation de la main d'oeuvre bénévole est intégrée à la dépense subventionnable dans la limite de 6,50 € de l'heure. Le montant total ne doit pas dépasser 50 % du coût de l'opération (main d'œuvre et fournitures).

Sont exclus (liste non exhaustive) : les travaux courants d'entretien, la peinture intérieure, l'achat et la mise en place de luminaires, mobiliers, climatisation, bureautique... ainsi que les abords, les cours.

Taux d'intervention

- dépense subventionnable de 1000 €/m² de SHON, plafonnée à 150 000 € sur 15 ans.
- Pour les salles sous maîtrise d'ouvrage associative : subvention égale au montant de la contrepartie communale, plafonnée à 20 % de la dépense subventionnable.
- Pour les salles sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale : taux communal ou intercommunal

Constitution du dossier

Le dossier doit comporter :

- une lettre de demande du maître d'ouvrage
- des devis estimatifs et quantitatifs
- des plans détaillés des travaux
- une notice explicative du projet
- un échéancier de réalisation
- une délibération du maître d'ouvrage approuvant l'opération et attestant de l'inscription de la dépense correspondante au budget d'investissement
- une convention de mise à disposition des locaux passée entre la commune et la ou les associations utilisatrices
- un plan de financement

- le permis de construire
- un dossier relatif à l'accessibilité

Remarques :

- Existence d'un partenariat financier avec la Région sur les opérations concernant les salles socio-éducatives.
- Les extensions sont considérées comme des constructions donc subventionnables dans cette rubrique avec une dépense subventionnable limitée à la SHON propre à l'agrandissement.
- La transformation en salle de réunion associative d'un local existant affecté à une autre destination est assimilée à une construction neuve.